

COMMUNIQUE DE PRESSE

NIORT LE 22/03/21

COVID-19 – Port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire du département des Deux-Sèvres prorogé

Monsieur Emmanuel Aubry, Préfet des Deux-Sèvres, a prorogé **jusqu'au 31 mars 2021 inclus**, l'arrêté portant obligation du port du masque pour toute personne de onze ans et plus sur l'ensemble du territoire du département.

Il est rappelé que cette obligation ne s'applique pas:

- à la pratique d'activités physiques ou sportives individuelles en extérieur
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus;
- Sont également exemptés les conducteurs de véhicule de deux roues motorisés ayant obligation de porter un casque. Ces personnes sont toutefois tenues de détenir un masque qui doit être porté dès la fin ou l'interruption de leur activité.

Le Préfet rappelle que le port du masque ne doit pas faire oublier l'importance du respect de tous les autres gestes barrières au quotidien, notamment le lavage des mains et la distanciation physique. Il est plus que jamais, nécessaire de limiter les comportements à risque pour inverser la tendance.

Pôle communication
interministérielle de la
préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.17 ou 68.02)

Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin

79099 NIORT CEDEX 09

